

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/021

MODIFICATION DES STATUTS DE SIDELEC REUNION

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	28
Représentés :	4
Absents :	11
Total des votes :	32



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey,

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa,

ETAIENT ABSENTS :

MM. CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile, NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211216/021 - MODIFICATION DES STATUTS DE SIDELEC REUNION.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Rappel concernant l'objet et les compétences du SIDELEC Réunion

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion (SIDELEC), Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) a été créé par arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 mars 2000.

A travers le Syndicat, les 24 communes de l'île de la Réunion ont concédé la distribution publique d'énergie électrique à Electricité de France par la signature, le 12 juillet 2000, d'une convention et d'un cahier des charges de concession de distribution électrique pour une durée de trente ans.

➤ **Le Syndicat a pour objet :**

- 1) D'exercer en lieu et place des communes membres sur leur territoire les droits et prérogatives résultant pour les collectivités locales des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique.
- 2) Le Syndicat est habilité à exercer en lieu et place des communes qui le souhaitent, tout ou partie des compétences optionnelles mentionnées à l'article 3.2 (statuts en cours de révision).
- 3) Le Syndicat peut également mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités complémentaires et accessoires dans les conditions prévues par les présents statuts.

➤ **Les compétences du Syndicat :**

- Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) :

Le Syndicat **exerce à la place des communes membres la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public** correspondantes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, à la production et à la fourniture d'électricité. **Il assure le contrôle du bon accomplissement des missions du service public de l'électricité** dans les conditions prévues par l'article L. 2224-31 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

II. Point sur les travaux d'électrification rurale réalisés par le

Le SIDELEC assure la maîtrise d'ouvrage d'une partie des travaux d'électrification sur le réseau situé en zone rurale et réalise ainsi :

- Des extensions de réseaux,
- Des améliorations des réseaux,
- Des enfouissements des réseaux

Travaux commandés en 2021

	Nombre de dossiers	Montant BC édités (TTC)
Extension	192	3 123 083,61 €
Renforcement	133	7 357 449,26 €
Enfouissement	15	3 171 031,44 €
TOTAL	340	13 651 564,31 €

III. Point sur les projets du Pôle Transition énergétique :

- **Le Conseil en Energie Partagé** (accompagnement des communes afin de diminuer les émissions de GES ; de maîtriser les consommations et les dépenses en énergie ; de développer les ENR)
- **La Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE)**
 - Rénovation de l'éclairage public
 - Contrat d'Objectif Territorial (COT) : développement du solaire thermique
- **Les Énergies Renouvelables (EnR)**
 - Mafate « Village solaire »
 - Conseiller à destination des Collectivités de l'échelon communal pour le développement de Projets Éoliens Ou Photovoltaïques (COCOPÉOP)
 - Autoconsommation Photovoltaïque
- **La Mobilité durable**
 - Schéma directeur IRVE : Les services de l'Etat ont écrit aux communes afin de leur demander de prendre attache auprès du SIDELEC Réunion dans le cadre du déploiement des IRVES, qui a choisi de mettre cette compétence optionnelle dans le cadre de la révision de ses statuts
 - Groupement de commande Véhicules Électriques et Vélos à Assistance Électrique
 - Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRSVE)
 - Infrastructures de Recharge au Siège social du SIDELEC et à l'antenne sud et station hydrogène

IV. Révision des Statuts du SIDELEC Réunion

Cette révision des statuts permettra aux communes membres de transférer, **si elles le souhaitent**, certaines de leurs compétences (exemple ; éclairage public, Maîtrise de la demande de l'Énergie, etc.) lesquelles seront **optionnelles** dans les nouveaux statuts du SIDELEC.

Ce transfert s'accompagnera **obligatoirement** de conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence transférée, validées par la Commune et par le SIDELEC.



Ces nouveaux statuts permettent d'envisager une meilleure collaboration entre les Communes membres et le SIDELEC, dans un souci d'optimisation et de mutualisation, afin de garantir une meilleure qualité de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1:

D'adopter les modifications des statuts du SIDELEC réunion.

Article 2:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme **28 DEC. 2021**
Fait à Saint-André le
Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint




Jean-Marc PEQUIN